



BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL 2^E ET 3^E ANNÉE AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

DÉBOUCHÉS

- Création d'entreprise de travaux paysagers
- Ouvrier paysagiste qualifié ou chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers
- Ouvrier paysagiste qualifié ou chef d'équipe dans un service espaces verts de collectivité territoriale (commune, communauté de communes...)
- Possibilité de poursuite d'études : Certificat de Spécialisation (CS taille et soins des arbres), BTSA (Aménagements paysagers), Titre de Jardinier-Botaniste

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 16 à 25 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.

Avant l'entrée en formation, les candidats doivent justifier :

- Soit d'un BEPA ou d'un CAPA relevant du secteur de l'aménagement de l'espace
- Soit être issu d'une seconde professionnelle aménagement « NJPF »

Sur décision du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt peuvent également être admis :

- Les titulaires d'un BEPA ou d'un BEP, d'un CAPA ou d'un CAP
- Les candidats ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 25 et 70 % du SMIC selon l'âge, l'année de formation du jeune et le département de l'employeur
- Le Conseil Régional de Franche-Comté prend en charge les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux travaux pratiques effectués au centre
- Les frais de déplacement entre le centre de formation et le domicile de l'apprenti sont indemnisés forfaitairement, une fois par an, par le Conseil Régional de Franche-Comté

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

2^e année sur 3

- Au centre de formation : 675 heures réparties sur 20 semaines
- En entreprise : 32 semaines dont 5 semaines de congés payés

3^e année sur 3

- Au centre de formation : 675 heures réparties sur 20 semaines
- En entreprise : 32 semaines dont 5 semaines de congés payés

La formation en centre débute en septembre et se termine en juin, avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 2 ou 3 semaines.

Le Bac pro AP est l'un des diplômes qui permettent de poursuivre des études en BTS.



Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.

La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.



Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation est composée de modules d'enseignement général, de modules d'enseignement professionnel et de périodes en entreprise.

→ **Modules d'enseignement général :**

- MG1 : langue française et compréhension du monde (expression écrite et orale, éducation socioculturelle, histoire-géographie, documentation)
- MG2 : langue et cultures étrangères (anglais ou allemand)
- MG3 : éducation physique et sportive
- MG4 : culture scientifique et technologique (mathématiques, biologie-écologie, physique-chimie, informatique)

→ **Modules d'enseignement professionnel :**

- MP1 : le chantier d'aménagement paysager dans son contexte
- MP2 : dimensions socio-économiques, juridiques, environnementales et techniques des travaux paysagers (filière, législation, écosystèmes, gestion)
- MP3 : organisation d'un chantier d'aménagement paysager (organisation du travail d'une équipe, gestion économique du chantier)
- MP4 : travaux de mise en place et de maintenance d'infrastructures paysagères (topographie, travaux de terrassement, maçonnerie paysagère)
- MP5 : connaissance des végétaux, biologie végétale, travaux d'installation (agronomie, engazonnement, plantation,...), travaux d'entretien (fertilisation, soins divers, tonte, taille,...)
- MP6 : maintenance des agroéquipements paysagers (matériels paysagers, maintenance préventive et corrective)
- MAP (Mod. d'Adaptation Professionnelle) : module technique et pratique complémentaire

→ **Formation en milieu professionnel**

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel. Elles donnent lieu à un rapport écrit évalué en épreuve terminale.

ÉVALUATION / VALIDATION

Baccalauréat Professionnel : « Aménagements Paysagers », diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est obtenu :

- pour moitié en contrôle continu en cours de formation (CCF) et sous contrôle d'un jury
- pour moitié par une évaluation terminale constituée de 4 épreuves : Langue française et compréhension du monde (français et histoire-géographie), Culture scientifique et technologique (mathématiques et physique-chimie), Choix techniques (techniques paysagères et gestion des chantiers), Expérience en milieu professionnel (rapport de stage)

Tout titulaire du Baccalauréat Professionnel : « Aménagements paysagers » obtenu à Chateaufarine peut obtenir la certification phytosanitaire à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) dans un délai de 5 ans.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces verts et urbains.

L'apprentissage dans une entreprise du secteur permet au jeune d'acquérir un bon niveau de pratiques professionnelles.

Cette expérience peut faciliter l'insertion dans la filière.



L'évaluation terminale se déroule dans un centre d'examen autre que le centre de formation.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du DOUBS
10, rue François Villon
BP 65809 - 25058 BESANCON CEDEX 05
Tél : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr
formations-metiers.com

Formation sous convention du CFAA du Territoire de Belfort

